



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230710-DDM2023030-CC



DECISION N°2023/30

Signature avenant 1 du MAPA 2022/04

Travaux de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnières phase 2

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget',

CONSIDERANT la consultation ouverte, sous forme de marché à procédure adaptée, conformément aux articles L2123.1, R.2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique ainsi que les avis de marché publiés sur les sites BOAMP et marches-securises.fr en date du 10 juin 2022 concernant les travaux de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnières phase 2

CONSIDERANT la décision 2022/35 du 4 août 2022 attribuant les travaux de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnières phase 2 à SPADA pour un montant de 78 642,17 € HT,

Considérant la nécessité de faire un avenant au marché de travaux suites imprévus,

DECIDONS

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée 2022/04, travaux de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnières phase 2 avec SPADA, 2354 quartier le Pin Neuf à LA LONDE-LES-MAURES (83 250), pour un montant de 6 283,50 € HT soit 7 540,20 € TTC se qui porte le total du marché à 84 925,67 € HT soit 101 910,80 € TTC.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé d'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 11/07/2023

Reçu en préfecture le : 11/07/2023

Publiée le : 11/07/2023